

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour la kermesse de l'école Antoine de Saint Exupéry  
rue du souvenir Français**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code de Commerce,

**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,

**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** la demande de LEITE Samuel, représentant l'APEL Saint Exupéry, en date du 09 mai 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le bon déroulement de la kermesse de l'école Saint Exupéry,

**VU** l'état des lieux,

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – L'APEL Saint Exupéry est autorisée à occuper le domaine public communal rue du souvenir Français, le dimanche 29 juin 2025 de 15H00 à 18H00.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3** – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances,

**ARTICLE 5** – L'association devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 13 mai 2025

Le Maire,



P/le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des aménagements  
**Michel CHARTIE**

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**temporaire d'interdiction de circuler rue du souvenir Français**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande par laquelle l'APEL Saint Exupéry, représentée par LEITE Samuel, en date du 09 mai 2025, sollicite l'autorisation d'organiser une animation « circuit en petit train » pour la kermesse de l'école Saint Exupéry.

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de l'animation, il y a lieu de réglementer la circulation sur une portion de la rue du Souvenir Français.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Le dimanche 29 juin 2025 de 15H00 à 18H00 et pendant la durée de l'animation, la circulation sera interdite sur une portion de la rue du souvenir Français, comme indiqué sur le plan annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 2** - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 4** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

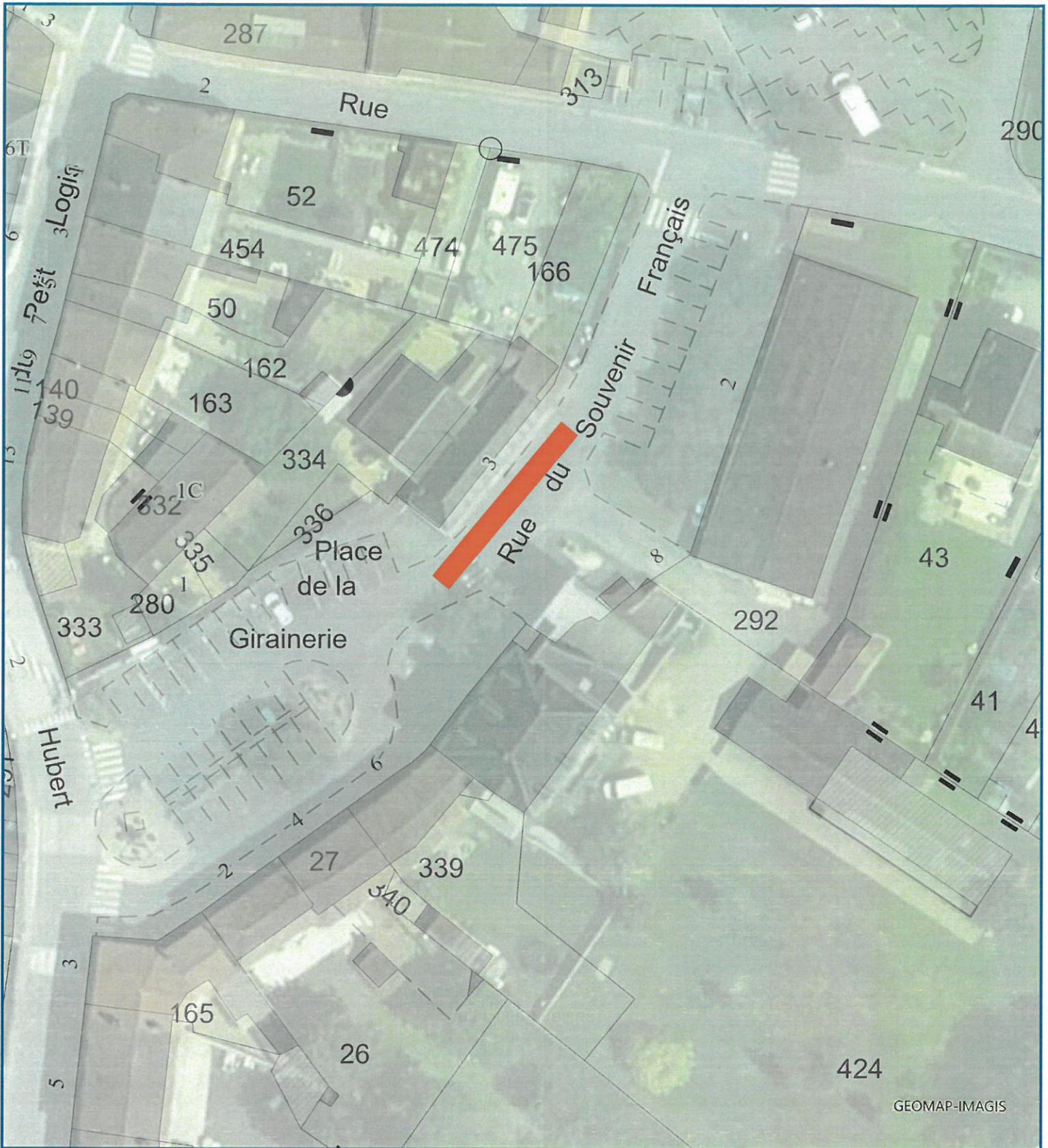
- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'association concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 13 mai 2025

Le Maire,



P/le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des aménagements  
**Michel CHARTIE**

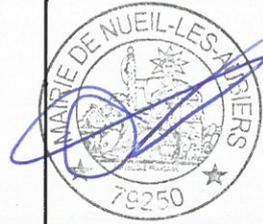


GEOMAP-IMAGIS

Carte imprimée le :13/05/2025  
© DGFIP - cadastre 2024  
© IGN - Ortho HR 20cm  
Echelle : 1:600

**Légende**

 section de route barrée



P/le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des aménagement  
**Michel CHARTIE**

